

**Autorisant l'utilisation du domaine public :
LA BELLE ROUGE
PLACE DE LA MAIRIE – ROUTE DE SAINT-JEAN
LE 26 JUIN 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- Vu la demande par laquelle Mme Amélie COLLUS, représentant la cave « La Belle Rouge », 5 Grand Rue – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'Electro Tour en utilisant la Place de la Mairie et la Route de Saint Jean – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

ARRETE

Article 1 : Mme Amélie COLLUS, représentant la cave « La Belle Rouge », 5 Grand Rue – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisée à occuper la Place de la Mairie (VC C8) et la Route de Saint-Jean (RD 43), de son intersection avec la Grand Rue (RD 944) jusqu'à son intersection avec la Rue de la Tournée (VC B41), en vue d'y organiser l'Electro Tour.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du vendredi 26 juin 2026 de 19h00 à 23h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le Maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JEAN ST- NICOLAS, le

15 JUIN 2026

**Le Maire,
Rodolphe PAPET**



Transmis le : **16 JUIN 2026**

Affiché le : **16 JUIN 2026**

Retiré le :